

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heures, s'est réuni, en séance publique, en mairie de Sibiril, le Conseil Municipal de SIBIRIL, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, PRISER Anne, CORDIER Xavier, HALLIER Pascal, DUMONT Stéphanie, CREACH Philippe, Milène TONNELIER, BILLANT Michel, KAISER Florence, QUEMENER Jean-Jacques, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : LE REST Caroline (Procuration à GUIVARCH Eliane), TANGUY Christian (Procuration à BILLANT Michel), L'AOT Christian.

Secrétaire de séance : CREACH Philippe.

## LE PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (27 JUIN 2025) EST ADOPTE A L'UNANIMITE

### **1 – URBANISME – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-h) ARRETE LE 18/06/2025**

#### **LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION**

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUi-h de Haut-Léon Communauté a été initié. Devenue compétente en matière de PLUI et documents en tenant lieu au 27 mars 2017, les élus ont souhaité lancer rapidement l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'habitat, avec plusieurs objectifs :

- affirmer l'identité du Haut-Léon au sein du Pays de Morlaix, pour un territoire innovant, durable et vivant.
- rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la Communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti, assainissement...
- adopter une vision prospective et à s'adapter aux besoins du territoire dans un contexte fortement évolutif (modes de vie, développement du numérique, évolutions du monde économique, enjeux climatiques...).

#### **- Les modalités de la collaboration avec les communes définies par la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-h :**

La délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, traduite à travers une Charte de gouvernance. Ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté et les communes. Différents COPIL, élargis aux référents PLUI-H, groupes de travail thématiques dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et du PADD ou encore rencontres communales dans le cadre de la traduction réglementaire (OAP, règlement, capacité de densification, ...) ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté, les communes et le bureau d'études qui nous a accompagné sur l'ensemble de la procédure.

Les communes ont également sollicité le service aménagement communautaire au cours de la procédure pour expliquer aux élus des commissions ou conseils municipaux ce qu'était le PLUI-H ou présenter les grandes orientations d'aménagement du PADD et sa traduction réglementaire. Des points d'étapes ont également été réalisés dans le cadre de la commission Aménagement du territoire de Haut-Léon Communauté.

Des réunions de présentation aux élus communaux, notamment pour partager les éléments du diagnostic et les grands enjeux, ont été réalisées que ce soit au démarrage de l'étude par un 'forum des élus' le 4 juillet 2018, mais aussi pour les nouvelles équipes suite aux élections municipales en 2020. Un forum prospectif a également été réalisé le 4 avril 2019 afin de questionner les élus sur « quel territoire à l'horizon 2030 ? ». Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi-H que ce soit de manière collective (COPIL, groupes de travail) ou avec chaque commune de manière individuelle. Enfin, le projet de PLUi avant arrêt a été présenté aux élus des conseils municipaux, à la demande des communes. En parallèle, différents temps de travail ont associé les Personnes Publiques Associées que ce soit autour du partage du diagnostic, des orientations du PADD ou de la traduction réglementaire. Outre ces réunions spécifiques avec les Personnes Publiques Associées, ces dernières ont également été invitées à certaines réunions de travail relatives au PADD notamment. Le monde agricole fut également associé lors de la réalisation du diagnostic agricole, travail en lien avec les communes du territoire.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

#### **LE PROJET DE PLUi-H**

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, indique que la décision d'arrêter le projet de PLUi-H constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- d'un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes.
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinées en :
  - \*OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
  - \*OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- du Programme d'Orientations et d'Actions portant sur les questions d'habitat,
- d'un règlement, écrit et graphique, qui délimite les différentes zones du territoire et en définit les règles qui s'y appliquent,
- des annexes.

**DELIBERATION**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5,  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis post-arrêt des communes,  
VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11/04/2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,  
VU la délibération du conseil communautaire en date du 18/04/2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,  
VU la délibération en date du 18/04/2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon, Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,  
VU le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 31 mars 2021, et la délibération le retraçant,  
VU la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-h en date du 15/11/2023,  
VU l'avis défavorable du Préfet rendu par courrier en date du 22/03/2024, avec un mois de retard par rapport au délai prévu par l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme,  
VU la délibération du bureau communautaire en date du 12/06/2024 décidant de revoir le projet afin de mettre en compatibilité avec la loi Climat et résilience d'août 2021 et avec le SCOT du pays de Morlaix dont l'élaboration avait été prescrite le 07/07/2022,  
VU les débats dans les conseils municipaux et en conseil communautaire du 19/03/2025 sur les orientations générales du PADD,  
VU la concertation qui s'est déroulée durant la reprise de l'élaboration du PLUi-H,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/06/2025 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-h ;  
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté ;  
VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;  
Considérant que l'intégralité du projet de PLUi-h a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux ;

**↳ Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 votes pour et 2 votes contre :**

**-donne un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.**

**↳ Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-demande la correction au niveau du document suivant :**

**Incohérence du règlement graphique « long terme »**

**Et l'OAP « court terme »**

CODE OAP : Sib\_03

VOCATION : Habitat et activités compatibles

ZONAGE : 1AU

PROGRAMME : 100 % résidences principales - 5 logements

DENSITE OPERATIONNELLE : 17 logements/ha

MODE DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE :

Une opération d'aménagement d'ensemble

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION :

Court terme (2026-2030)



**Passage du règlement graphique « court terme » pour être en cohérence avec l'OAP.**

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

**2 – CONVENTION ENTRE LA CC HAUT-LEON COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE SIBIRIL POUR LA MISE EN ŒUVRE EXPERIMENTALE D'UN RESEAU D'AUTOSTOP ORGANISE**

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, présente au conseil municipal :

**PREAMBULE**

Haut-Léon Communauté a démarré en septembre 2023 une étude de faisabilité concernant une expérimentation d'un réseau d'autostop organisé sur son territoire (délibération bureau communautaire du 6 décembre 2023).

Dans le but d'explorer des solutions de mobilité efficaces et rapidement opérationnelles, alternatives à la voiture individuelle, il est proposé de mettre en œuvre cette solution alternative, pour répondre à un besoin en matière d'offre de mobilité, mais aussi pour lutter contre l'autosolisme.

L'objectif est de prévoir la création de points d'arrêt sécurisés et clairement identifiés, permettant aux conducteurs de prendre des passagers de manière spontanée et ainsi de rendre la pratique de l'autostop courante et officielle, en tant que moyen de déplacement à part entière sur le territoire.

Ce dispositif permettant de faciliter la mise en relation des conducteurs et autostoppeurs (usagers sans voiture ou ayant fait le choix de ne pas utiliser leur véhicule), se fait en autonomie, par les usagers eux-mêmes, directement aux arrêts d'autostop prédéfinis. Cette mise en relation se traduit par l'implantation de panneaux signalétiques matérialisant des « points d'arrêts autostop » répartis sur l'ensemble des communes du Haut-Léon, afin de faciliter l'identification de la pratique, dans un cadre sécurisé.

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de clarifier la répartition des rôles et des moyens alloués à cette expérimentation entre HLC et LA COMMUNE. Elle précise le périmètre concerné, la durée de l'expérimentation, et les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif.

#### **ARTICLE 2 – PERIMETRE**

L'expérimentation est prévue sur tout le territoire de HLC, pour des trajets internes ou des trajets depuis ou vers les communes voisines.

#### **ARTICLE 3 – DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et prendra fin au 31.09.2026. L'expérimentation de 1 an et 3 mois doit permettre de tester le système sur le temps long, compatible avec les changements de comportement sur les mobilités induites par ce type de service alternatif à la voiture individuelle.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES D'INSCRIPTION**

- Aucune inscription en mairie ou en ligne n'est nécessaire pour les usagers du réseau (conducteurs et autostoppeurs). Toutefois, chaque usager le souhaitant pourra obtenir en Espaces France Services ou Offices de Tourisme, un « kit autostop » comportant : un macaron véhicule, un sticker, un plan du réseau, une charte d'utilisation, une ardoise souple et une carte en guise de badge.
- Le réseau est en libre utilisation par les habitants du territoire, ouvert à tous.
- La pratique de l'autostop n'engage que la responsabilité du conducteur et de l'autostoppeur, désengageant la responsabilité de HLC et LA COMMUNE quant à une utilisation inapproprié du réseau.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La pratique de l'autostop organisé nécessite un accompagnement aux changements de comportement des habitants à la fois pour les conducteurs et les autostoppeurs. Aussi, HLC et LA COMMUNE s'accordent pour reconnaître que la réussite de ce dispositif repose sur la réalisation d'actions de communication fortes et régulières tout au long de l'expérimentation.

#### **ENGAGEMENT DE HLC**

HLC apportera son soutien à l'animation du dispositif

- En matière d'ingénierie
- Lors d'animation dédiées aux mobilités dans son ensemble et dont l'expérimentation objet de la présente convention constituera un volet

HLC assurera :

- La conception de l'identité graphique du dispositif
- La conception des supports de communication, sur la base d'une trame d'affiche, et d'une trame de flyers, d'un bandeau pour les réseaux sociaux et supports digitaux (réseaux sociaux, sites, bulletins numériques)
- La conception du « kit autostop » pour les conducteurs et les autostoppeurs
- La conception des panneaux indicateurs, qui seront installés aux points d'arrêts
- L'impression des supports de communication et du « kit autostop »
- La réalisation de la cartographie des arrêts
- La centralisation d'une commande mutualisée
- La réalisation d'enquêtes qualitatives et quantitatives auprès des usagers du réseau pour permettre d'évaluer le dispositif (nombre d'autostoppeurs ayant trouvés une solution, nombre de conducteurs ayant pris en charge des autostoppeurs, etc.)
- La contribution à l'élargissement du réseau sur des communes ne faisant pas partie du dispositif et étant présentes au sein de son périmètre ou extérieure à son périmètre
- La répartition des commandes auprès de LA COMMUNE
- La participation financière dans la mise en œuvre du dispositif sur le territoire

#### **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

LA COMMUNE assurera :

- La communication et l'animation du dispositif, via l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication, en lien avec celui de HLC

- La diffusion des supports de communication
- L'implantation des équipements sur les arrêts définis sur le territoire de LA COMMUNE, comprenant la mise en œuvre du matériel, ainsi que les coûts d'aménagements et de main d'œuvre nécessaire à l'installation des arrêts
- L'entretien des équipements sur les arrêts définis sur le territoire de LA COMMUNE, comprenant la mise en œuvre du matériel, ainsi que les coûts de réaménagement et de main d'œuvre nécessaire à la réhabilitation des arrêts
- La participation à la réalisation d'enquêtes qualitatives et quantitatives auprès des usagers du réseau pour permettre d'évaluer le dispositif (nombre d'autostoppeurs ayant trouvés une solution, nombre de conducteurs ayant pris en charge des autostoppeurs, etc.)

#### **ARTICLE 6 – EVALUATION**

HLC et LA COMMUNE se réuniront dès que nécessaire pour évaluer et ajuster si besoin le fonctionnement du dispositif. Un bilan sera réalisé à la fin de chaque période d'un an, à compter du mois de lancement de l'expérimentation.

Dans le cas où l'expérimentation n'aboutirait pas à un prolongement du dispositif, l'équipement implanté sur une commune sera redistribué à celle-ci ou à défaut, au service technique intercommunal.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES**

Les parties déclarent que la présente convention contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'elle ne pourra être modifiée, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chaque partie. La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler la convention. La présente convention est régie et interprétée par les lois françaises en vigueur au moment de la signature. Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.

↳ Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention exposée ci-dessus.

### **3 – RGPD – ADHESION A LA PRESTATION « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

M. Jacques EDERN, Maire, rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

↳ Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

-Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- Décide d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;
- Approuve les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

#### **4 – URBANISME – CESSION D'UNE PARCELLE – RUE DU PORT A MOGUERIEC**

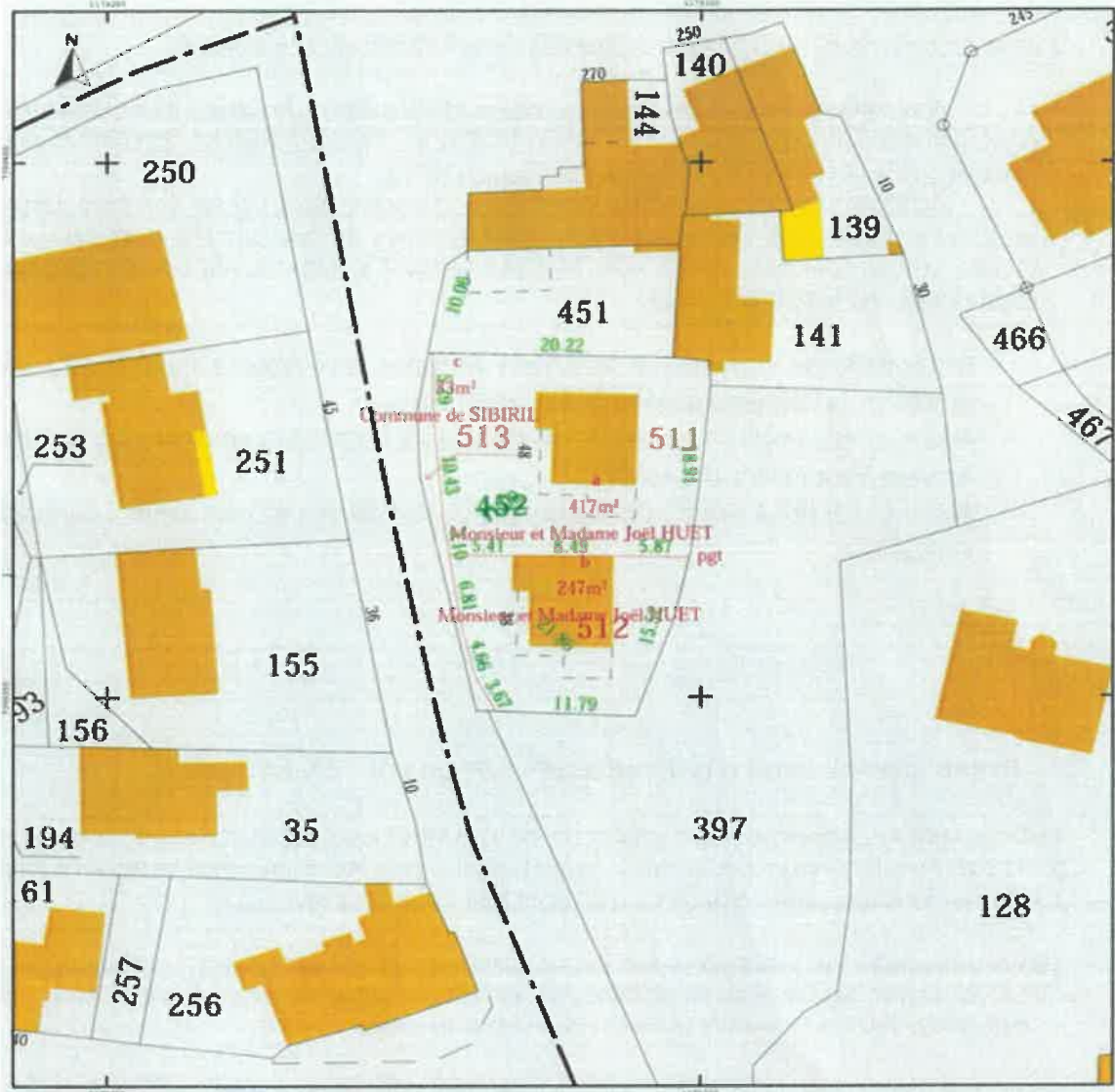
M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, expose que Mr JOEL HUET a sollicité les services de la Mairie en juillet 2025 au sujet de sa proposition de la cession gratuite de sa part d'une bande de terrain le long de la rue du port devant ses propriétés sises aux 38 et 48 (voir plan ci-dessous).

Lors des aménagements urbains de la rue, il y a eu l'intervention d'un géomètre qui a débouché sur un document d'arpentage, signé par Mr et Mme Huet en tant que propriétaires et par la commune de Sibiril en date du 12/10/2021 (numéro d'ordre du document d'arpentage : 726 K).

Mr et Mme Huet souhaitent régulariser officiellement cette situation car actuellement cette modification n'est pas enregistrée au cadastre faute d'acte notarié.

Mr et Mme Huet proposent que leur notaire, Maître Appriou de Morlaix se charge de cet acte dans la mesure où il a déjà l'acte de division des deux maisons à effectuer.

↳ Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte une rétrocession par Mr et Mme Huet à la Mairie de SIBIRIL, pour une surface de 33 m2 (section AD 513), pour un montant à titre gracieux. Les frais seront pris en charge par Mr et Mme Huet, considérant que l'erreur du document d'arpentage ne vient pas de la Mairie.



## 5 – FINANCE - TARIFS COMMUNAUX 2025 – CONCESSIONS CIMETIERE

M. Jacques EDERN, Maire, propose de supprimer le renouvellement des concessions du cimetière pour une durée de 50 ans.

50 ans, emplacement simple = 200 €  
50 ans, emplacement double = 400 €

Mise à jour du tableau des tarifs communaux en conséquence.

Proposition d'engager la procédure de récupération des concessions perpétuelles et à l'abandon.

**↳ Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-Accepte la suppression de la tarification des concessions cimetièrre pour une durée de 50 ans (emplacement simple et double).**

**- Engage la procédure de récupération des concessions perpétuelles et à l'abandon.**

**INFORMATIONS**

► **Décision prise par délégation du Conseil Municipal (art L2122-22 du CGCT)**

**Objet : délégation art L2122-22 du CGCT**

**RUE DE KERMENGUY – SECURISATION**

**VOIRIE 2025 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de SIBIRIL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment pour la passation des marchés de travaux et de leurs avenants (alinea 4),

VU l'inscription au budget principal communal de crédits pour l'opération de voirie 2025 – programme 90,  
VU l'avis d'appel public à concurrence du 03/06/2025 pour l'attribution des travaux - RUE DE KERMENGUY – SECURISATION

**Arrête**

Les marchés de travaux pour l'aménagement de la voirie 2025 (RUE DE KERMENGUY – SECURISATION) sont attribués pour la somme totale 109 509.30 € HT (131 411.16 € TTC) de la façon suivante :

AMENAGEMENT DE VOIRIE : SAS EUROVIA BRETAGNE – AGENCE NORD FINISTERE DE MORLAIX  
OFFRE DE BASE / Tranche ferme : 109 509.30 € HT

**Informations et questions diverses :**

- Point sur les travaux en cours (routes, boulodrome, ancienne agence postale)
- Marché de Mogueriec
- Rentrée scolaire 2025 / 2026

AFFICHÉ LE 22/09/2025

Jacques EDERN  
Maire

